

## REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

### PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DESCRIPTION DU MANDAT ET DES RESPONSABILITÉS

#### I. MANDAT

Le président (le « **Président** ») du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** ») prend toutes les mesures raisonnables nécessaires afin d'assurer que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président exécutif est responsable de la gestion, du perfectionnement et de l'efficacité du Conseil. Il guide et dirige le Conseil dans l'accomplissement de toutes ses tâches. Il assure également une communication efficace entre le Conseil et l'équipe de direction.

#### II. NOMINATION

Le président du Conseil sera dûment élu ou nommé membre du Conseil et sera nommée chaque année à la première réunion du Conseil suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

#### III. RESPONSABILITÉS

En plus d'assumer les responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société, le président du Conseil assume également les tâches particulières suivantes :

- a) Conformément aux règlements de la Société, présider toutes les assemblées des actionnaires de la Société et toutes les réunions du Conseil ou, en son absence, le président et chef de la direction ou, en son absence, tout autre administrateur nommé par le Conseil;
- b) planifier et organiser les activités du Conseil, en consultation avec la direction, y compris préparer et diriger les réunions du Conseil, et veiller à la qualité, à la quantité et à la présentation en temps opportun des renseignements qui sont transmis au Conseil;
- c) au cours des réunions du Conseil, encourager la participation active et les interventions des administrateurs, stimuler le débat, faciliter le consensus et assurer la prise de décisions claires qui sont dûment consignées;
- d) instaurer un climat propice à la prise de décisions par le Conseil et ses membres;
- e) fournir des conseils et un mentorat au président et chef de la direction et aux autres membres du Conseil sur une base individuelle;
- f) agir comme agent de liaison principal entre les administrateurs indépendants et le président et chef de la direction en ce qui a trait aux questions délicates;
- g) s'assurer, en collaboration avec le président et chef de la direction et le Conseil, qu'un plan de relève efficace est en place pour le poste de président et chef de la direction et les autres postes de haute direction de la Société;

- h) s'assurer de la réalisation, sur une base annuelle, des objectifs pour l'ensemble de l'organisation que l'équipe de direction est chargée d'atteindre, aux fins d'examen et d'approbation par le comité des ressources humaines et le Conseil;
- i) conjointement avec le président et chef de la direction, représenter la Société auprès de ses parties prenantes, notamment les actionnaires, les gestionnaires et les employés, la communauté des investisseurs, l'industrie et le public;
- j) instaurer et maintenir une bonne relation de travail entre le président et chef de la direction et tous les membres du Conseil afin d'assurer une communication ouverte, une coopération, une interdépendance, une confiance mutuelle, un respect et la visée d'objectifs communs;
- k) prendre des mesures pour favoriser la compréhension par le Conseil de ses responsabilités et de ses limites avec la direction;
- l) mettre en place toute autre procédure visant à régir la conduite efficace et efficiente des travaux du Conseil;
- m) établir l'ordre du jour des réunions du Conseil en collaboration avec le président et chef de la direction, et veiller à assurer une transmission adéquate de l'information au Conseil, et ce, suffisamment à l'avance des réunions;
- n) veiller à ce que le procès-verbal des réunions du Conseil soit transmis en temps opportun;
- o) veiller à ce que les comités du Conseil fassent état de leurs activités au Conseil;
- p) aider les comités du Conseil et les présidents des comités à soumettre les problèmes importants au Conseil aux fins d'examen et de résolution; et
- q) exercer d'autres responsabilités, à la demande du Conseil.

**Cette description de poste du président du conseil a été adoptée par le conseil d'administration le 9 novembre 2020 et a été revue et modifiée le 6 novembre 2024.**